

Conseil d'administration
Séance du 11 mai 2026

ACTE ADMINISTRATIF 20/2026	RESSOURCES HUMAINES
	Modalités de gestion des dépassements horaires dans le cadre de l'organisation des événements FEST'U et FEST'IVE

Vu le décret n°2003-1009 du 16 octobre 2003 relatif aux vacances susceptibles d'être allouées aux personnels accomplissant des activités accessoires dans les établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel

Vu les avis du Comité Social d'Administration du 25 Septembre 2023 et délibération Conseil d'Administration du 16 Octobre 2023 relatifs aux modes de compensation des dépassements horaires des personnels BIATSS

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 10 mars 2025 relatif à l'évolution du RIFSEEP

Vu l'avis du Comité Social d'Administration du 27 avril 2026

Après avoir débattu, il a été décidé :

→ **Événement Fest'U :**

	Besoins exprimés	Horaires	Modalités de prise en compte des heures effectuées en dehors des horaires habituels de travail
1^{er} soir	2 électriciens	Installations électriques et techniques sur la journée + présence de 18h à 1h30	Rémunération forfaitaire de : 380€ brut pour les personnels contractuels 340€ brut pour les personnels titulaires Par personne pour participation de 18h00 à 01h30 315€ brut pour les personnels contractuels 285€ brut pour les personnels titulaires Par personne pour participation de 18h00 à minuit Ou compensation horaire doublée /personne (Soit 15h/pers pour participation de 18h00 à 01h30 et 12h/pers pour participation de 18h00 à minuit) Compensation horaire doublée /personne (Soit 8h/pers pour participation de 18h à 22h)
	1 référent Technique BU	Présence de 18h à 1h30	
	3 agents pôle audiovisuel DNUM	Présence de 18h à minuit	
	3 médiateurs	Présence de 18h à 1h30	
	7 agents Direction Vie de campus	Participation sur la journée + de 18h à 1h30	
	2 agents Hygiène et Sécurité	Participation sur la journée + de 18h à 1h30	
	2 personnels de la logistique, dont 1 référent	Participation sur la journée + de 18h à 1h30	
	Service Communication	Participation de 18h à 22h	
2^{ème} soir	2 électriciens	Installations électriques et techniques sur la journée + présence de 18h à 2h30	Rémunération forfaitaire de : 435€ brut pour les personnels contractuels 395€ brut pour les personnels titulaires Par personne pour une participation de 18h00 à 02h30 380€ brut pour les personnels contractuels 340€ brut pour les personnels titulaires) Par personne pour une participation de 18h00 à 01h30 315€ brut pour les personnels contractuels 285€ brut pour les personnels titulaires Par personne pour une participation de 18h00 à minuit Ou compensation horaire doublée /personne (Soit 17h/pers pour participation de 18h00 à 02h30 et 15h/pers pour participation de 18h à 1h30 et 12h/pers pour participation de 18h00 à minuit) Compensation horaire doublée /personne (soit 8h/pers pour participation de 18h00 à 22h00)
	2 agents Hygiène et Sécurité	Participation sur la journée + de 18h à 1h30	
	3 médiateurs	Présence de 18h à 1h30	
	3 agents pôle audiovisuel DNUM	Présence de 18h à minuit	
	7 agents Direction Vie de Campus	Participation sur la journée + de 18h00 à 2h30	
	2 personnels de la logistique, dont 1 référent		
	1 référent technique BU		
	Service Communication	Participation De 18h à 22h	

→ **Événement Fest'IVE se déroulant sur une seule journée**

Besoins exprimés	Horaires	Modalités de prise en compte des heures effectuées en dehors des horaires habituels de travail
1 électricien	Participation sur la journée + de 16h30 à 20h30	Rémunération des heures effectuées au-delà de de l'heure de fin de service jusqu'à 20h30 *1.5 Ou compensation horaire /personne *1.5 (soit 6h/personne)
4 à 6 agents Direction Vie de campus	Participation sur la journée + de 17h à 21h00	Rémunération des heures effectuées au-delà de de l'heure de fin de service jusqu'à 21h00 *1.5 Ou compensation horaire /personne *1.5 (soit 6h/personne)
1 ou 2 agents logistique		
1 agent pôle audiovisuel DNUM	Participation sur la journée de travail	
Service Communication	Participation sur la journée de travail	

Il est à noter que :

- Lorsque les agents de l'Université Jean Monnet sont amenés à effectuer des dépassements horaires à la demande de l'employeur, le mode de compensation doit prendre la forme prioritairement de repos compensateur.
- A défaut les agents auront le choix de l'indemnisation
- Le dispositif ainsi présenté concerne exclusivement les dépassements horaires au titre des événements Fest'U et Fest'IVE
- Cette indemnisation forfaitaire exceptionnelle prendra la forme d'un CIA pour les titulaires et d'une prime exceptionnelle pour les contractuels

Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet (EPE) adopte les modalités de gestion des dépassements horaires dans le cadre de l'organisation des événements FEST'U et FEST'IVE.

A Saint Etienne le 12 mai 2026
 Président du Conseil d'Administration
 Président de l'Université Jean Monnet,
 Florent PIGEON



POUR : 23

CONTRE : 0

ABST : 0